



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction de la promotion économique
Promotions des exportations/Place économique

Procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE/OASRE)

Rapport sur les résultats de la procédure

Condensé

Le Conseil fédéral entend continuer de soutenir efficacement les efforts des entreprises suisses en matière d'exportation et d'assurer à long terme la compétitivité internationale de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE).

La révision partielle de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE ; RS 946.10) et de l'ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (OASRE ; RS 946.101) qui est proposée prévoit d'optimiser l'offre de l'ASRE par des mesures ciblées. L'objectif est de garantir la compétitivité internationale de l'industrie suisse d'exportation dans ce domaine. Comme la Suisse est traditionnellement une économie à forte vocation internationale, il est impératif que ses entreprises puissent lutter à armes égales sur les marchés internationaux afin d'assurer la pérennisation du succès de l'économie suisse.

Lancée le 9 octobre 2013, la procédure de consultation s'est terminée le 23 janvier 2014.

L'invitation à prendre part à la consultation a été adressée aux gouvernements des 26 cantons, à la Conférence des gouvernements cantonaux, à douze partis politiques, à trois associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, à huit associations économiques faitières de dimension nationale et à douze autres organisations intéressées.

D'autres associations se sont également exprimées sur le projet de révision partielle de la LASRE et de l'OASRE (participants non inscrits).

La procédure de consultation a obtenu les avis de 44 participants au total. Trois destinataires ont renoncé expressément à prendre position.

La grande majorité des participants à la procédure de consultation ont réservé un bon accueil à la révision partielle de la LASRE et de l'OASRE. Deux participants ont par contre opposé un refus de principe à cette révision. Quelques participants ont formulé d'autres propositions de modification de la loi et de l'ordonnance.

La Chancellerie fédérale rendra public le présent rapport par voie électronique après décision du Conseil fédéral.

Sommaire

1.	Contexte	4
2.	Le projet mis en consultation	4
3.	Les participants à la consultation	5
4.	Résultats de la procédure de consultation relative à la révision partielle de la LASRE	5
4.1.	Généralités.....	5
4.2.	Cantons.....	5
4.3.	Partis politiques.....	6
4.4.	Associations et autres organisations	7
4.5.	Autres avis	8
5.	Résultats de la procédure de consultation relative à la révision partielle de l'OASRE.....	8
5.1.	Généralités.....	8
5.2.	Cantons.....	8
5.3.	Partis politiques.....	9
5.4.	Associations et autres organisations	9
5.5.	Autres avis	10
Annexe :	Liste des destinataires	11

1. Contexte

Le Conseil fédéral entend continuer de soutenir efficacement les efforts des entreprises suisses en matière d'exportation et d'assurer à long terme la compétitivité internationale de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE).

En 2009, face à la crise financière et économique, le Conseil fédéral a étoffé le catalogue de prestations de l'ASRE afin d'assurer la pérennisation de la compétitivité de l'ASRE. Trois instruments supplémentaires ont été introduits, au moyen d'une loi fédérale urgente et pour une durée limitée, dans le cadre des mesures de stabilisation. Plébiscitée par les exportateurs, cette loi fédérale, dont la validité était initialement limitée à fin décembre 2011, a été prorogée jusqu'à fin décembre 2015, l'industrie d'exportation restant aux prises à des difficultés. L'expérience de l'ASRE et des exemples à l'étranger le montrent bien, ces nouveaux instruments ne sont pas des instruments de pure politique conjoncturelle. Les assurances du crédit de fabrication, les garanties des *bonds* et les garanties de refinancement font désormais partie de l'offre standard des agences publiques d'assurance-crédit à l'exportation de plusieurs pays de l'OCDE. La crise financière a également entraîné des changements structurels permanents. En réaction aux nouvelles réglementations, les intermédiaires financiers ont réduit leurs opérations à l'étranger, notamment le financement des exportations, et réorienté leurs activités de crédit. Les exportateurs doivent pouvoir également assumer des risques plus élevés par rapport aux entreprises axées sur le marché intérieur, et leurs besoins financiers sont en règle générale plus importants. Ils doivent financer les délais parfois longs qui séparent la production du paiement du prix de livraison, une fois la prestation fournie. Pérenniser ces trois instruments, c'est mieux tenir compte des conditions de financement des exportations, qui ont changé, mais c'est aussi améliorer la sécurité des exportateurs en termes de planification, en évitant une politique en accordéon, et assurer la compétitivité internationale des instruments de l'ASRE.

Les PME suisses sont les principales bénéficiaires des nouveaux instruments de l'ASRE. Elles représentent, d'une part, deux tiers des preneurs d'assurance auprès de l'ASRE et sont, d'autre part, des sous-traitants importants pour les grandes entreprises exportatrices. Entre 2009 et 2013, quelque 80 % des opérations d'exportation soutenues par ces nouveaux instruments (d'un montant total de 5,8 milliards de francs) concernaient des PME. Pour ces dernières, qui ne disposent souvent pas d'un réseau à l'étranger, contrairement aux grandes entreprises de dimension internationale, la couverture des risques liés aux recettes des exportations est indispensable. Les instruments de l'ASRE leur facilitent justement la prospection de nouveaux marchés.

La révision partielle proposée prévoit d'optimiser certains domaines de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE) et de son ordonnance d'exécution (OASRE) par des mesures ayant fait leurs preuves. Elle constitue une étape importante pour le maintien de la compétitivité de l'industrie suisse d'exportation. Comme la Suisse est traditionnellement une économie à forte vocation internationale, il est impératif que ses entreprises puissent lutter à armes égales sur les marchés internationaux afin d'assurer la pérennisation du succès de l'industrie suisse d'exportation.

Les conséquences financières de la réglementation projetée resteront faibles pour l'ASRE, notamment en ce qui concerne son plafond d'engagement et son équilibre financier (primes proportionnées au risque).

Lancée le 9 octobre 2013, la procédure de consultation s'est terminée le 23 janvier 2014.

2. Le projet mis en consultation

Le projet mis en consultation englobait la révision partielle de la LASRE et de son ordonnance d'exécution, l'OASRE, l'objectif étant de livrer une vue d'ensemble transparente du projet de révision aux milieux intéressés.

La révision partielle de la LASRE vise à étoffer les possibilités de couverture de l'ASRE en adoptant durablement l'assurance du crédit de fabrication, la garantie des *bonds* et la garantie de refinancement. Ces trois instruments ont été introduits par la loi fédérale du 20 mars 2009 sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (RS 946.11), déclarée urgente. Ils sont applicables pour l'instant jusqu'à fin 2015. Il s'agit en outre de modifier les conditions-cadre régissant la conclusion des contrats de réassurance ne relevant pas du droit international public et la conclusion d'assurances : le projet prévoit la possibilité d'établir en règle générale les polices d'assurance et les garanties sous forme de décision, ce qui permettra en particulier de décharger l'ASRE et le preneur d'assurance sur le plan administratif lors de la conclusion des contrats.

Au niveau de l'ordonnance, le projet de révision propose notamment de remplacer la clause dérogatoire prévue pour les opérations d'exportation ayant une part de valeur ajoutée suisse inférieure à 50 % par une disposition offrant une certaine marge d'appréciation sous forme de critères clés, qui non seulement permet d'adapter les conditions-cadre de l'ASRE aux exigences actuelles des marchés internationaux, mais encore contribue par la même occasion à une meilleure transparence des décisions de l'ASRE. Enfin, il s'agit de porter de 85 % à 95 % le taux de couverture de l'assurance de crédit fournisseur. Quant à l'assurance du crédit de fabrication et à la garantie des *bonds*, le taux maximal de couverture devrait être, dans le cas normal, réduit par rapport au droit en vigueur.

3. Les participants à la consultation

L'invitation à prendre part à la consultation a été adressée aux gouvernements des 26 cantons, à la Conférence des gouvernements cantonaux, à douze partis politiques, à trois associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, à huit associations économiques faïtières de dimension nationale et à douze autres organisations intéressées.

D'autres associations se sont également exprimées sur le projet de révision partielle de la LASRE et de l'OASRE, sans y avoir été formellement invitées.

La liste des 62 participants invités à se prononcer figure en annexe.

4. Résultats de la procédure de consultation relative à la révision partielle de la LASRE

4.1. Généralités

Les propositions de révision de la LASRE ont reçu un bon accueil dans l'ensemble.

Sur les 62 destinataires appelés à se déterminer dans le cadre de la consultation, tous les cantons, quatre partis politiques (PSS, PLR, PDC, UDC), six associations faïtières de l'économie suisse (Economiesuisse, USAM, UPS, USP, USS, Travail.Suisse) et cinq autres organisations et organisations non gouvernementales intéressées (Swissmem, ASA ; prise de position consolidée de EvB, Alliance Sud, AI CH) ont donné leur avis.

En outre, quatre autres associations non inscrites (Scienceindustries, CVAM, Forum PME, CP) ont pris position.

Voici un panorama des avis déposés, regroupés en fonction des milieux consultés :

4.2. Cantons

La grande majorité des cantons, soit 25 gouvernements cantonaux (ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU), ont appuyé sans réserve les propositions de révision de la LASRE ; seul BS s'est dit opposé à la pérennisation des trois nouveaux instruments de l'ASRE récemment introduits. La CdC ne s'est pas exprimée.

L'ensemble des cantons ayant pris part à la procédure de consultation, hormis BS, ont réservé un bon accueil à l'assurance du crédit de fabrication (ACF), à la garantie des *bonds* (GB) et à la garantie de refinancement (GdR). Ils ont jugé ces instruments applicables et propres à améliorer la compétitivité des entreprises suisses au niveau international. Les cantons soulignent également les expériences positives des PME avec les nouveaux instruments. Ils sont donc favorables à leur reprise dans le droit ordinaire.

ZH est favorable à l'intégration des mesures provisoires dans le droit ordinaire, car elles permettent aux entreprises suisses de lutter à armes égales face, tout particulièrement, à la forte concurrence allemande.

NW est d'avis que les nouveaux produits sont appropriés, car ils créent des conditions-cadre concurrentielles pour les PME suisses, qui doivent régulièrement rivaliser avec la concurrence étrangère, laquelle, de son côté, peut bénéficier des financements spéciaux des banques publiques.

AI soutient le projet qui, à ses yeux, améliore la compétitivité internationale de l'ASRE, notamment en raison des mutations structurelles observées dans le sillage de la crise financière, qui freinent les financements nécessaires au bon fonctionnement des opérations d'exportation.

GR pense que les adaptations envisagées répondent aux exigences actuelles des marchés internationaux, ce qui peut renforcer la compétitivité de l'industrie suisse d'exportation au niveau international.

UR, SZ, GL, SG, GR et NE, où les PME forment la trame du tissu économique, sont favorables aux modifications prévues de la loi, qui renforcent la compétitivité de l'ASRE. Les entreprises exportatrices et leurs fournisseurs en bénéficieront directement, ce qui rejaillira positivement sur la place économique suisse et sur l'économie dans son ensemble.

VD soutient la pérennisation des trois nouveaux instruments (ACF, GB, GdR) introduits dans le cadre des mesures de stabilisation, car ils offrent une alternative aux PME qui souffrent de la réglementation croissante des opérations financières (dispositions de Bâle III).

Selon SO et AR, les adaptations de la LASRE constituent une étape importante en vue du maintien de la compétitivité. Ces deux cantons estiment que les nouvelles couvertures ont, en particulier, permis aux entreprises d'augmenter leurs liquidités pour des opérations d'exportation, en dépit de la crise financière et de la fermeté du franc.

BS est opposé à l'extension durable de l'offre proposée par l'ASRE, arguant que les nouveaux instruments ont été introduits dans le contexte de la crise financière et économique. Ce canton approuve toutefois une chose : le fait que l'ASRE puisse à l'avenir accorder, de manière générale, ses polices d'assurance et ses garanties sous forme de décision, ce qui contribuera à réduire la charge administrative.

4.3. Partis politiques

Deux partis (PSS, PLR) approuvent sans réserve les propositions de révision de la LASRE, et le PDC soutient la majorité d'entre elles. L'UDC y oppose un rejet de principe. Huit partis politiques (PBD, pvl, csp-ow, CSPO, PEV, les Verts, Lega, MCR) ne se sont pas déterminés.

Le PSS réserve un bon accueil, de manière générale, aux adaptations de la LASRE qui sont proposées pour tenir compte des nouvelles conditions-cadre et, en particulier, de la réglementation permanente des compléments urgents apportés aux prestations de l'ASRE à titre provisoire en 2009, dans le cadre des mesures de stabilisation.

Le PLR relève lui aussi l'opportunité de compléter de manière durable l'offre de l'ASRE, car les nouveaux instruments ont fait leurs preuves depuis leur introduction. Il appuie également le projet, arguant que le secteur des exportations sera ainsi en mesure de contribuer à la prospérité de même qu'à la création et au maintien des emplois en Suisse. Le PLR précise

toutefois que l'ASRE ne devrait pas entrer en concurrence avec des assureurs privés et devrait travailler uniquement dans le domaine des risques non couverts par le marché.

Le PDC est favorable à la plupart des points du projet. A ses yeux, il serait bon de privilégier les avis des PME, puisque ces entreprises représentent deux tiers des preneurs d'assurance de l'ASRE. Il souligne en outre la nécessité de continuer de mettre l'accent sur la capacité d'autofinancement de l'institution et sur la transparence dont elle doit faire preuve. Par ailleurs, la révision partielle de la loi et de l'ordonnance ne devrait pas entraîner des charges administratives supplémentaires pour les preneurs d'assurance et devrait permettre d'éviter des subventions croisées.

Opposée à l'extension des prestations de l'ASRE, l'UDC souligne que les nouveaux instruments introduits au moyen d'une loi fédérale urgente dans le sillage de la crise financière et économique ont été expressément conçus comme une mesure de stabilisation temporaire. Dans notre régime économique libéral, ces instruments ne doivent être ni prolongés ni introduits durablement dans la loi.

4.4. Associations et autres organisations

Cinq associations faîtières de l'économie (Economiesuisse, UPS, USP, USS, Travail.Suisse) donnent leur agrément aux propositions de révision de la LASRE, tandis que l'USAM les rejette. L'ASB n'a pas déposé d'avis au vu de l'évaluation faite par sa commission compétente. La SEC Suisse n'a pas pris position en raison d'un manque d'effectif.

Les trois associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne (ACS, UVS, SAB) ne se sont pas exprimées ; l'UVS a invoqué, quant à elle, un manque de personnel.

Cinq autres organisations et organisations non gouvernementales (Swissmem, ASA ; prise de position consolidée de EvB, Alliance Sud, AI CH) sont favorables aux propositions de révision de la LASRE : l'ASA, avec réserve, et la EvB, Alliance Sud et AI CH, avec d'autres propositions de modification. Six organisations (Swisscham, CCIS, IHK St. Gallen-Appenzell, IHZ, CVCI, Avenir Suisse) ne se sont pas prononcées.

En outre, quatre autres associations non inscrites (Scienceindustries, CVAM, Forum PME, CP) ont approuvé les propositions de révision de la LASRE.

Economiesuisse appuie le projet car les exportateurs suisses ont jugé les nouveaux instruments concluants. En outre, la faîtière des entreprises suisses plaide en faveur de la réintroduction des polices d'assurance et des garanties sous forme de décision, par souci de simplification administrative.

L'USAM rejette la reprise de mesures provisoires dans le droit ordinaire pour des raisons de principe, redoutant une extension de la sphère d'influence de l'Etat. Elle approuve en revanche les mesures visant à réduire la charge administrative.

L'USP réserve un bon accueil au projet, arguant qu'il facilite l'accès de l'agriculture suisse à des pays dont les marchés sont difficiles à conquérir, mais qui laissent entrevoir de grandes opportunités de croissance. Elle juge cela particulièrement important pour les exportations de produits agricoles.

L'UPS s'est ralliée à la prise de position d'Economiesuisse et ne s'est donc pas prononcée elle-même.

Swissmem est expressément favorable aux propositions de révision de la LASRE.

L'association relève que les trois nouveaux instruments (ACF, GB et GdR) font partie de l'offre d'assurances standard dans bon nombre de pays européens. Elle est en outre favorable à la réintroduction des polices d'assurance et des garanties accordées sous forme de décision, notamment pour l'allègement administratif qui en découle.

Largement favorable aux modifications proposées de la LASRE, l'ASA émet toutefois certaines réserves au sujet de la garantie des *bonds*. Elle y voit une menace pour le secteur des assurances. L'ASA demande à l'ASRE de respecter le principe de subsidiarité pour ce qui a trait à la garantie des *bonds*. Elle estime par ailleurs que l'ASRE ne peut pas étendre de façon générale ses activités de sorte à entrer en concurrence avec l'économie privée.

Scienceindustries approuve l'introduction définitive de l'ACF, de la GB et de la GdR, bien que, selon elle, ces nouveaux instruments ne soient, selon toute vraisemblance, que très peu utilisés par ses entreprises affiliées. Elle exige toutefois que cette offre complémentaire ne viole pas l'autonomie financière de l'ASRE et ne donne pas lieu à d'importantes subventions croisées entre les offres (anciens et nouveaux produits). Elle acquiesce également à la forme choisie, à savoir la décision.

4.5. Autres avis

Economiesuisse et une grande majorité des autres participants à la consultation soulignent la nécessité de continuer à respecter pleinement les principes de notre régime économique libéral, notamment ceux liés à la subsidiarité et à l'autonomie financière de l'ASRE.

L'ASA demande pour sa part que l'on renforce davantage les bases légales régissant les principes de subsidiarité et d'autonomie financière.

L'USS propose de conférer également à l'ASRE des compétences liées à la couverture des risques de change. En outre, elle souhaite que les couvertures de l'ASRE puissent être accordées uniquement si les exportateurs respectent les conditions de travail en usage dans la branche en Suisse. Elle aimerait enfin voir renforcer les principes de politique extérieure dans le domaine de la coopération au développement, des conventions de l'Organisation internationale du travail et de la politique des droits de l'homme, de la paix et de l'environnement.

Les organisations non gouvernementales (EvB, Alliance Sud et AI CH), qui ont déposé une prise de position consolidée, demandent que l'on fasse expressément cas des droits de l'homme dans le projet de révision de la LASRE et que l'on améliore la transparence dans les décisions de couverture de l'ASRE.

5. Résultats de la procédure de consultation relative à la révision partielle de l'OASRE

5.1. Généralités

Les propositions de révision de l'OASRE ont également reçu un bon accueil dans l'ensemble.

Sur les 62 destinataires appelés à se déterminer dans le cadre de la consultation, tous les cantons, quatre partis politiques (PSS, PLR, PDC, UDC), six associations faîtières de l'économie suisse (Economiesuisse, USAM, UPS, USP, USS, Travail.Suisse) et cinq autres organisations et organisations non gouvernementales intéressées (Swissmem, ASA ; prise de position consolidée de EvB, Alliance Sud, AI CH) ont donné leur avis.

En outre, quatre autres associations non inscrites (Scienceindustries, CVAM, Forum PME, CP) ont pris position.

Voici un panorama des avis déposés, regroupés en fonction des milieux consultés :

5.2. Cantons

Tous les cantons ayant pris part à la procédure de consultation sont favorables à la révision partielle de l'OASRE.

La révision partielle de l'ordonnance a rencontré l'adhésion sans réserve des 26 cantons (ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU). La CdC ne s'est pas exprimée.

L'ensemble des cantons ont réservé un bon accueil à la couverture des opérations ayant une part de valeur ajoutée suisse inférieure à 50 % sur la base d'une liste de critères pratiques qui tient mieux compte des évolutions intervenues dans l'industrie suisse. Ils approuvent également les taux de couverture dans la forme proposée. A leurs yeux, les adaptations envisagées répondent aux exigences actuelles des marchés internationaux.

SO soutient en particulier l'augmentation du taux de couverture de 85 % à 95 %. Il estime que cette modification permet aux petites entreprises établies dans le canton de faire progresser leurs stratégies d'expansion.

BS appuie l'adaptation du taux de couverture pour l'assurance de crédit fournisseur, qui passerait de 85 % à 95 %, parce que les PME sont les premières à en bénéficier. Le canton se dit également satisfait de la volonté de préciser la question des parts de valeur ajoutée suisse inférieures à 50 % par une disposition offrant une certaine marge d'appréciation, mais insiste toutefois sur la nécessité de garantir des conditions juridiquement sûres et prévisibles pour les requérants.

AI est d'avis que l'augmentation du taux maximal de couverture de 85 % à 95 % permet de supprimer la discrimination frappant les opérations d'exportation de faible ampleur.

UR, SZ, AR et NE, où les PME forment la trame du tissu économique, soutiennent la révision partielle de l'OASRE, y voyant un moyen de renforcer la place économique suisse dans son ensemble.

5.3. Partis politiques

L'écho rencontré par le projet de modification de l'OASRE est le même que pour la loi.

Le PLR et le PSS approuvent sans réserve les propositions de révision de l'OASRE, le PDC y est favorable avec des restrictions et l'UDC y oppose un rejet de principe. Huit partis politiques (PBD, pvl, csp-ow, CSPO, PEV, les Verts, Lega, MCR) ne se sont pas déterminés.

Le PDC ne veut pas d'une disposition offrant une certaine marge d'appréciation en lieu et place de la clause dérogatoire pour les opérations d'exportation ayant une part de valeur ajoutée suisse inférieure à 50 %. Il est d'avis que la liste des catégories proposées en vue de l'appréciation est trop vague et qu'elle permet une trop grande marge d'interprétation.

L'UDC estime que les propositions de modification de l'OASRE sont de nature, en sortant du cadre de l'aide subsidiaire, à externaliser les efforts de financement des entreprises.

5.4. Associations et autres organisations

Economiesuisse plaide également en faveur du projet de révision de l'ordonnance. A ses yeux, la modernisation du critère sur la valeur ajoutée suisse va dans la bonne direction, car la division internationale du travail a progressé rapidement ces dernières années. Or ce développement va se poursuivre dans le sens du concept des intérêts économiques nationaux pour s'imposer à moyen terme.

L'USS estime, elle aussi, que la révision partielle de l'OASRE est judicieuse et pertinente.

L'USAM est d'avis que toutes les propositions de révision de l'ordonnance de l'OASRE traduisent une extension de l'activité de l'Etat qui sort du cadre d'une aide subsidiaire.

Swissmem est favorable à des taux de couverture et de garantie de 95 % de manière généralisée pour tous les instruments de l'ASRE. La faïtière des entreprises suisses réserve également un bon accueil à la création d'une liste de critères permettant d'apprécier si le taux de valeur ajoutée suisse est suffisant. Elle propose d'aller plus loin et d'introduire la notion d'intérêts économiques suisses dans cette liste.

L'USP approuve la flexibilisation du taux maximal de couverture, qui pourrait passer de 85 % à 95 %, pour l'assurance de crédit fournisseur, arguant qu'elle profite aux exportateurs de spécialités agricoles.

L'ASA pense que, selon le projet de révision, il serait possible, en théorie, de porter ce taux de couverture à 100 %, mais n'en voit toutefois pas la nécessité. Par ailleurs, elle craint que la précision de la clause dérogatoire générale prévue pour les opérations dont la valeur ajoutée suisse est inférieure à 50 % n'entraîne une extension des opérations propre à supplanter l'offre des assureurs privés. L'ASA propose de définir avec plus de précision la notion d'adéquation.

Scienceindustries verrait d'un bon œil l'introduction d'une disposition offrant une certaine marge d'appréciation en lieu et place de la clause dérogatoire pour les opérations d'exportation ayant une part de valeur ajoutée suisse inférieure à 50 %, soulignant que cette flexibilisation répond aux exigences économiques d'aujourd'hui.

L'UPS s'est aussi ralliée à la prise de position d'Economiesuisse en ce qui concerne l'ordonnance et ne s'est donc pas prononcée elle-même.

5.5. Autres avis

NW estime utile de flexibiliser davantage les seuils des parts de valeur ajoutée suisse inférieures à 50 % afin que l'ASRE puisse également couvrir les services d'ingénierie fournis en Suisse.

SO propose d'examiner la possibilité d'augmenter de manière générale le taux de couverture pour le porter de 85 à 95 %, invoquant la Belgique qui connaît un taux de couverture de 98 %.

Comme pour la loi, les organisations non gouvernementales demandent, dans un avis consolidé (EvB, Alliance Sud et AI CH), une prise en considération des droits de l'homme dans la révision partielle de l'ordonnance et une meilleure transparence de l'ASRE dans ses décisions concernant les opérations d'exportation.

Annexe : Liste des destinataires

Liste der Vernehmlassungsadressaten

Elenco dei destinatari

Art. 4, al. 3, loi sur la consultation (RS 172.061)

- 1. Kantone / Cantons / Cantoni**
- 2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblée federale**
- 3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna**
- 4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ associazioni mantello nazionali dell'economia**
- 5. Weitere Organisationen / Autres organisations / Altre organizzazioni**

1. Kantone / Cantons / Cantoni		
Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.
1	Staatskanzlei des Kantons Zürich	ZH
2	Staatskanzlei des Kantons Bern	BE
3	Staatskanzlei des Kantons Luzern	LU
4	Standeskanzlei des Kantons Uri	UR
5	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	SZ
6	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	OW
7	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	NW
8	Regierungskanzlei des Kantons Glarus	GL
9	Staatskanzlei des Kantons Zug	ZG
10	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	FR
11	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	SO
12	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	BS
13	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	BL
14	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	SH
15	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR
16	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	AI
17	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	SG
18	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	GR

19	Staatskanzlei des Kantons Aargau	AG
20	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	TG
21	Cancelleria dello Stato del Cantone del Ticino	TI
22	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	VD
23	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	VS
24	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	NE
25	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	GE
26	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	JU
27	Konferenz der Kantonsregierungen	KdK
	Conférence des gouvernements cantonaux	CdC
	Conferenza dei Governi cantonali	CdC

2. Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici		
Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.
1	Bürgerlich-Demokratische Partei BDP Parti bourgeois-démocratique PBD Partito borghese democratico PBD	BDP PBD PBD
2	Christlichdemokratische Volkspartei CVP Parti démocrate-chrétien PDC Partito popolare democratico PPD	CVP PDC PPD
3	Christlich-soziale Partei Obwalden	csp-ow
4	Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	CSPO
5	Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV	EVP PEV PEV
6	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali	FDP PLR PLR
7	Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero	Grüne Les Verts I Verdi
8	Grünliberale Partei glp Parti vert'libéral pvl	glp pvl
9	Lega dei Ticinesi	Lega
10	Mouvement Citoyens Romand (MCR)	MCR
11	Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC	SVP UDC UDC

12	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS	SPS PSS PSS
----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.
1	Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses Associazione dei Comuni Svizzeri	SGemV ACS ACS
2	Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere	SSV UVS UCS
3	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna	SAB SAB SAB

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ Associazioni economiche nazionali

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.
1	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss Business Federation	economiesuisse
2	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri	SGV USAM USAM
3	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	SAV UPS USI
4	Schweiz. Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini	SBV USP USC
5	Schweizerische Bankiervereinigung Association suisse des banquiers Associazione svizzera dei banchieri Swiss Bankers Association	SBVg ASB ASB SBA

6	Schweiz. Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	SGB USS USS
7	Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio	KV Schweiz SEC Suisse SIC Svizzera
8	Travail.Suisse	Travail.Suisse

5. Weitere Organisationen / Autres Organisations / Altre organizzazioni

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.
1	Swissmem	Swissmem
2	Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Associazione Svizzera d'Assicurazioni	SVV ASA ASA
3	Swisscham (Dachorganisation Aussenwirtschaftskammern)	Swisscham
4	Schweizer Industrie- und Handelskammern Chambres des commerce et d'industrie suisses Camere di Commercio e dell'Industria della Svizzera	SIHK CCIS CCIS
5	Industrie- und Handelskammer St. Gallen-Appenzell	IHK St. Gallen Appenzell
6	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz	IHZ
7	Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie	CVCI
8	Avenir Suisse (Stiftung Zukunft Schweiz)	Avenir Suisse
9	Erklärung von Bern Déclaration de Berne (EvB) Dichiarazione di Berna (EvB)	EvB EvB EvB
10	Amnesty International Schweiz	AI CH
11	Transparency International Schweiz	TI Schweiz
12	Alliance Sud	Alliance Sud

6. Weitere / Autres / Altri		
Nr.	Nicht angeschriebene Teilnehmer / Participants non inscrits / Partecipanti non iscritti	Abk. / Abrév. / Abbrev.
1	Scienceindustries – Wirtschaftsverband Chemie Pharma Biotech Scienceindustries – Association des Industries Chimie Parma Biotech	Scienceindustries Scienceindustries
2	Chambre vaudoise des arts et métiers	CVAM
3	KMU-Forum Forum PME Forum PMI	KMU-Forum Forum PME Forum PMI
4	Centre Patronal	CP